



# EN UN CLIN D'OEIL LA VIDÉO PROTECTION

## Pourquoi une consultation citoyenne sur la vidéo protection ?

Pour solliciter l'avis des Bayeusaines et Bayeusains et éclairer la décision de la Ville sur l'installation ou non d'un système de vidéo protection à Bayeux.

## Qu'est-ce que la vidéo protection ?

Dans le cas de la présente consultation, la vidéo protection désigne l'installation de caméras destinées à filmer la voie publique 24h/24.

## Où seront installées les caméras ?

Si le projet devait voir le jour, la vidéo protection ne permettrait pas de couvrir toute la ville mais seulement la surveillance de certaines rues, sites ou quartiers ainsi que les entrées et sorties de la ville.

## VOTRE VOIX COMPTE ! VOTEZ :

- En ligne du **17 avril 2025 9h au 25 avril 2025 23h59** sur [bayeux.legavote.fr](https://bayeux.legavote.fr) à l'aide des **identifiants que vous recevrez prochainement par voie postale.**

ou

- **Physiquement dimanche 27 avril 2025 de 8h à 17h** au Collegium, 2 impasse des Billettes.



## À quoi serviront les caméras, qui pourra consulter les images ?



L'usage des caméras est strictement encadré par la loi. Les images captées ne pourront être visionnées que par les personnes habilitées, par exemple la Police Municipale ou encore la Gendarmerie / Police Nationale (uniquement en cas d'enquêtes ou de réquisitions judiciaires).

## Combien coûterait l'installation d'un tel dispositif à Bayeux ?

Entre 800 000 et 1,3 million d'euros hors taxe sur quatre ans pour une quarantaine d'emplacements (environ 170 vues).

Selon les aides mobilisables, le coût pour la Ville de Bayeux est estimé entre 616 000 € et 860 000 € au total.

*Coût estimatif comprenant la mise en place du dispositif (caméras, installation, réseaux, génie civil), l'entretien, la maintenance et d'éventuelles interventions sur l'éclairage public. Il est susceptible de varier à la hausse comme à la baisse selon le nombre de caméras, divers paramètres techniques et le montant des aides perçues.*



Que penser de la vidéo protection ?





# QUE PENSER DE LA VIDÉO PROTECTION ?

## Résumé des principaux arguments débattus

### La vidéo protection et la conciliation des droits et libertés individuels entre eux



(notamment le droit au respect de la vie privée, la liberté d'aller et venir et l'ordre public)

Arguments défavorables 	Arguments favorables 
<p>Dans certains cas, les dispositifs de vidéo protection sont susceptibles de porter atteinte à la liberté d'aller et venir et au droit au respect de la vie privée<sup>1</sup>.</p> <p><i>Pourquoi ?</i> Ces dispositifs permettent une surveillance constante des individus dans l'espace public, pouvant conduire à :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Une forme d'autocensure (modification du comportement en raison de la surveillance) ;</li><li>- Un sentiment de surveillance permanente.</li></ul> <p>Certaines personnes craignent que la conciliation se fasse davantage en faveur des exigences d'ordre public que des autres droits et libertés.</p>	<p>Pour limiter les risques d'atteinte aux droits et libertés et en assurer la sauvegarde, plusieurs textes<sup>2</sup> imposent que la mise en œuvre d'un système de vidéo protection soit assortie de garanties :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Réalisation d'une analyse des risques devant conduire à adopter les mesures nécessaires visant à garantir les libertés ;</li><li>- Mise en œuvre de la vidéo protection soumise à une autorisation préfectorale, qui n'est délivrée que si les garanties nécessaires visant à garantir les libertés sont réunies ;</li><li>- Limitation de la durée de conservation des images ;</li><li>- Limitation des personnes pouvant accéder aux images ;</li><li>- Droit d'accès aux images accordé aux personnes filmées, sous certaines conditions ;</li><li>- Les caméras ne filment que la voie publique : elles ne permettent pas de voir l'intérieur des immeubles d'habitation, ni leurs entrées.</li></ul>

<sup>1</sup> Conseil constitutionnel., 18 janvier 1995, Loi d'orientation et de programmation relative à la sécurité, n°94-352 DC

<sup>2</sup> Code de la sécurité intérieure, RGPD, Loi n°78-17 du 6 janvier 1978

### La vidéo protection dans la résolution des infractions

Arguments défavorables 	Arguments favorables 
<p>Dans sa thèse, le chercheur Guillaume Gormand met en avant les limites de la vidéo protection. Il constate que « la vidéosurveillance permet effectivement de découvrir des événements préoccupants sur la voie publique », mais « qu'elle n'est pas infaillible, que l'extension d'un dispositif de vidéosurveillance ne se traduit pas nécessairement par une évolution quantitative ou qualitative de ses découvertes de faits, ou encore que la découverte d'incidents n'entraîne pas mécaniquement de traitement policier ».</p> <p>Dans une étude menée à la demande du Centre de recherche de l'École des officiers de la gendarmerie de Melun sur le rôle des caméras dans la résolution d'enquêtes, et portant sur quatre territoires de la métropole de Grenoble, M. Gormand a constaté que, sur 1 939 enquêtes élucidées, seules 22 d'entre elles avaient bénéficié du concours d'images de caméras.<sup>1</sup></p> <p>Alain Bauer et François Freynet indiquent également que « l'efficacité de l'utilisation de la vidéo sera tributaire de conditions géographiques, météorologiques, de chance, de motivation des superviseurs et des équipes d'intervention, de la bonne identification des problématiques, etc. »<sup>2</sup></p>	<p>L'étude menée à Nice en 2022 mentionne plusieurs avantages des caméras de vidéo protection dans la résolution des infractions :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Les secteurs les plus vidéo protégés sont ceux où la part d'élucidation est la plus grande ;</li><li>- Entre janvier et février 2022, 18,82 % des faits ont été élucidés grâce à la vidéo protection ;</li><li>- Les caméras permettent de diminuer le temps d'investigation de près de 17 %.</li></ul> <p>L'étude conclut que les caméras constituent « une aide à l'enquête précieuse ».<sup>3</sup></p> <p>Selon la gendarmerie de Loire-Atlantique, de 2017 à 2021, entre 21 et 26 % des délits d'atteinte aux biens ont été élucidés grâce à la vidéo protection.<sup>4</sup></p>





<sup>1</sup> « L'évaluation des politiques publiques de sécurité : résultats et enseignements de l'étude d'un programme de surveillance de la ville de Montpellier », thèse présentée par M. Guillaume Gormand, Université Grenoble Alpes, 2017.

<sup>2</sup> Bauer, A. et Freynet, F. (2012). « Outil ou symbole ? Vidéosurveillance et vidéo protection » (p.43-61). Presses Universitaires de France.

<sup>3</sup> « L'impact des caméras de vidéosurveillance de la ville de Nice sur la délinquance de voie publique », Étude d'une élève de l'École polytechnique en partenariat avec la Direction départementale de la sécurité publique des Alpes maritimes.

<sup>4</sup> Entretien réalisé par les rapporteurs de la mission d'information sur les enjeux de l'utilisation d'images de sécurité dans le domaine public dans une finalité de lutte contre l'insécurité, MM. Philippe GOSSÉLIN et Philippe LATOMBE, députés

## La vidéo protection comme outil de dissuasion

Arguments défavorables 	Arguments favorables 
<p>Selon le chercheur Guillaume Gormand, l'effet dissuasif de la vidéo protection est largement surestimé. Après avoir mené une évaluation de la vidéo protection à Montpellier, il conclut qu'il « <i>apparaît [...] clairement que la mise à l'épreuve rigoureuse, de ce bénéfice supposé révèle que l'intérêt dissuasif de la vidéosurveillance demeure parfaitement illusoire lorsqu'elle est installée sur des espaces publics ouverts.</i> » <sup>1</sup></p> <p>Dans un rapport publié en 2020, la Cour des comptes constate « <i>qu'aucune corrélation globale n'a été relevée entre l'existence de dispositifs de vidéo protection et le niveau de délinquance commise sur la voie publique</i> ». <sup>2</sup></p> <p>M. Gormand note également un risque de déplacement de la délinquance vers des zones géographiques non couvertes par la vidéo protection ("effet plumeau").</p> <p>Les auteurs de faits de délinquance trouvent généralement de nouveaux moyens de commettre des infractions en tout anonymat : port d'une cagoule, dégradation du matériel de vidéo protection, etc.</p>	<p>Différents élus interrogés sur le sujet considèrent que les caméras de vidéo protection ont un réel effet dissuasif et contribuent à générer un sentiment de sécurité parmi les citoyens. <sup>3</sup></p> <p>Dans la ville de Nice, une étude menée en 2022 a observé une division par deux de la délinquance de proximité dans un secteur doté de caméras. Cette étude conclut un rôle dissuasif de la vidéo protection. <sup>4</sup></p> <p>La vidéo protection peut réduire dans certains cas l'intervention des forces de l'ordre sur le lieu de l'infraction.</p> <p>Les caméras contribueraient à dissuader la commission de certains types de délits : les atteintes aux véhicules, les trafics et même les rixes. <sup>5</sup></p>

<sup>1</sup> « L'évaluation des politiques publiques de sécurité : résultats et enseignements de l'étude d'un programme de surveillance de la ville de Montpellier », thèse présentée par M. Guillaume Gormand, Université Grenoble Alpes, 2017.



<sup>2</sup> « Les polices municipales », Cour des comptes, octobre 2020

<sup>3</sup> Entretien de M. David Lisnard, maire de Cannes, par les rapporteurs de la mission d'information sur les enjeux de l'utilisation d'images de sécurité dans le domaine public dans une finalité de lutte contre l'insécurité, MM. Philippe GOSSELIN et Philippe LATOMBE, députés

<sup>4</sup> « L'impact des caméras de vidéosurveillance de la ville de Nice sur la délinquance de voie publique », étude d'une élève de l'École polytechnique en partenariat avec la Direction départementale de la sécurité publique des Alpes-Maritimes.

<sup>5</sup> Rapport d'information n°1089 en conclusion d'une mission d'information sur les enjeux de l'utilisation d'images de sécurité dans le domaine public dans une finalité de lutte contre l'insécurité, présenté par MM. les rapporteurs, Philippe GOSSELIN et Philippe LATOMBE, députés

## La vidéo protection en tant que preuve

Arguments défavorables 	Arguments favorables 
<p>Les images captées par les caméras sont moins utilisées au cours des procédures pénales lors des audiences qu'au cours des enquêtes.</p> <p>L'utilisation des images de vidéo protection comme preuve dépend de la qualité de l'image, or certaines caméras ne permettent pas d'obtenir une image suffisamment claire. (Exemples : mauvaise résolution, manque de luminosité, caméra salie par le mauvais temps, etc.)</p> <p>Les représentants des magistrats considèrent que la vidéo est « l'un des éléments de preuve qui sert à construire un faisceau de preuves convergentes, mais qui ne se suffit pas à lui-même et doit faire l'objet d'un débat contradictoire lorsqu'il est présenté devant le juge. » <sup>1</sup></p>	<p>Selon les représentants de l'Union syndicale des magistrats (USM) et la Conférence nationale des procureurs de la République (CNPR), les images captées par les caméras représentent « <i>un élément probatoire essentiel qui peut emporter la conviction d'un juge</i> ». <sup>2</sup></p> <p>Les images de vidéo protection donnent lieu à l'établissement de procès-verbaux d'exploitation par la police, qui peuvent ensuite être utilisés au cours des procédures pénales.</p> <p>Les images de vidéo protection permettent la verbalisation, par les agents de la police municipale, de certaines infractions, à savoir les infractions aux règles de la circulation et les infractions relatives au dépôt d'ordures sauvages.</p>

<sup>1 & 2</sup> Rapport d'information n°1089 en conclusion d'une mission d'information sur les enjeux de l'utilisation d'images de sécurité dans le domaine public dans une finalité de lutte contre l'insécurité, présenté par MM. les rapporteurs, Philippe GOSSELIN et Philippe LATOMBE, députés

## À noter : la vidéo protection et l'éclairage public

Selon les types de caméras utilisées, la mise en place d'un dispositif de vidéo protection peut nécessiter que l'éclairage public reste allumé à forte ou faible intensité dans les zones concernées. Cette installation pourrait donc avoir un impact sur l'environnement et la sobriété énergétique mais pourrait aussi contribuer à un sentiment de sécurité la nuit.



## Coûts financiers de la vidéo protection : estimations

La mise en œuvre d'un dispositif de vidéo protection représente nécessairement un coût financier pour la collectivité.

### **Comment estimer le coût du dispositif de vidéo protection ?**

Plusieurs éléments sont à prendre en compte dans l'évaluation de ces coûts : la mise en place initiale du dispositif (caméras, travaux d'installation, génie civil, réseaux), mais aussi le fonctionnement annuel (maintenance et entretien des caméras). Par ailleurs, la potentielle nécessité de rétablir l'éclairage public nocturne entraînerait des coûts supplémentaires.

### **Quelles aides et subventions ?**

La collectivité peut recevoir différentes aides et subventions dans la mise en place du dispositif de vidéo protection :

- Aides du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados (SDEC)
- Aides du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)
- Subvention de la Dotation d'Équipements de Territoires Ruraux (DETR)

### **Quelle estimation ?**

En tenant compte des divers éléments précités, le coût total du dispositif de vidéo protection est estimé entre 800 000 euros HT – dans le cas où l'éclairage nocturne n'aurait pas besoin d'être restauré si la technologie le permettait – et 1,3 million d'euros HT – dans le cas où l'éclairage nocturne devrait être modifié – sur quatre ans. Le reste à charge pour la Ville de Bayeux (grâce aux aides financières) est estimé entre 616 000 euros et 860 000 euros au total.

Cette estimation ne couvre pas l'installation de la vidéo protection dans toute la ville mais seulement la surveillance de certaines rues de l'hyper centre, voire de quelques quartiers, ainsi que des entrées et sorties de la ville. Toutefois, le plan de déploiement des caméras sera laissé à l'appréciation du Conseil Municipal.

### **⚠ IMPORTANT**

Il ne s'agit pour l'heure que d'une estimation. Dans le cas où la vidéo protection serait effectivement mise en place, le budget définitif dépendra du nombre de caméras, de divers paramètres techniques ainsi que du montant des aides et subventions perçues par la Ville.